

nomenclature, sans se préoccuper de l'unité de compte de ce dernier document.

D'un autre côté, pour permettre aux magasins de prévoyance établis près des stations navales et aux bâtiments en cours de campagne de procéder à la recette des quantités demandées d'après l'unité du règlement d'armement, il conviendra que les factures et avis d'expédition dressés par les ports contiennent cette indication, ainsi que cela a lieu pour les délivrances à l'armement. En d'autres termes, ces documents devront être établis de manière à présenter les quantités sous la double unité de la nomenclature et du règlement d'armement, lorsque ces espèces d'unités seront différentes.

Veillez donner des ordres pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,

Signé : A. POTHUAU.

N° 166. — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE du 10 mai 1872 (2^e direction : Personnel, 3^e bureau : Equipages de la flotte) portant modification du nombre des mousses à embarquer sur les bâtiments armés. — Recommandations au sujet de leur éducation.

Versailles, le 10 mai 1872.

MESSIEURS, — Dans le but d'entourer l'éducation et l'instruction des mousses embarqués sur les bâtiments armés de garanties qui leur font souvent défaut lorsque ces enfants ne se trouvent qu'en très-petit nombre dans les effectifs, j'ai arrêté les dispositions suivantes, qui devront être appliquées jusqu'à nouvel ordre :

1^o Il ne sera plus embarqué des mousses sur les bâtiments auxquels le règlement du 1^{er} janvier 1869 en attribue moins de quatre. Ces enfants seront remplacés numériquement dans ces effectifs par des novices ou apprentis marins.

2^o Le chiffre réglementaire des mousses sera augmenté de moitié sur les bâtiments auxquels il en revient quatre ou plus.

Je vous recommande d'ailleurs d'apporter la plus grande attention à ce que ces enfants soient l'objet des soins qu'exigent leur éducation physique et professionnelle et le développement de leur instruction. En dehors même des considérations d'ordre général qui suffiraient à justifier ces recommandations, il convient de ne pas perdre de vue que la marine doit trouver dans les mousses le meilleur recrutement de sa maistrance et la compensation des